

*L'école n'est pas seulement un lieu d'acquisition des connaissances.
Elle se veut aussi un lieu d'apprentissage des valeurs de la vie dans le respect des autres et de soi-même.*

I. Fonctionnement de l'école

■ Ouverture de la porte d'entrée

▶ **Matin**

- Périscolaire de 7h30 à 8h15.
- Surveillance dans la cour de 8h15 à 8h30.

▶ **Après-midi**

- Surveillance dans la cour de 13h15 à 13h30.

Pour des **raisons de sécurité**, nous vous demandons de bien vouloir **respecter ces horaires**.

Les parents attendront leur(s) enfant(s) au portail de l'école.

Les parents souhaitant que leur(s) enfant(s) reparte(nt) seul(s) à leur domicile devront **obligatoirement remplir « une autorisation à rentrer seul(e) au domicile »** et la remettre à leur enseignante.

■ Horaires des cours

(maternelles et élémentaire)

- Matin : de 8h30 à 11h30 (maternelles 11h25).
- Après-midi : de 13h30 à 16h45 (maternelles 16h40).

Les élèves doivent être à l'école à la sonnerie. **Tout retard perturbe les cours.**

Pour les sorties de 11h30 et 16h45, les retards répétés et non excusés seront facturés en surveillance cantine pour le midi et en surveillance étude et garderie pour le soir.

Il est rappelé aux familles :

Que la surveillance et la responsabilité de l'école débutent aux heures d'école.

Que les enfants sont sous notre responsabilité uniquement à l'intérieur de l'école et pendant les heures scolaires.

Que, par mesure de sécurité, aucun adulte non autorisé ne doit rentrer dans l'école (plan vigipirate).

■ Absences

En cas d'absence, l'école doit être prévenue le jour même par téléphone ou par mail.

Cette absence doit être aussi notifiée sur le formulaire « justificatif d'absence » que vous trouverez dans le cahier de liaison et ceci même pour une demi-journée (voir loi sur l'obligation scolaire, au dos du cahier de liaison).

Pour une absence en cours de journée, les parents doivent venir chercher leur enfant à l'école après avoir prévenu l'enseignante et avoir rempli une décharge.

En aucun cas un enfant ne sera autorisé à quitter l'école seul(e) durant les heures scolaires.

■ Suivi des élèves

Il est important pour le bon déroulement de la scolarité de chaque enfant que les parents n'hésitent pas à rencontrer les enseignants, dans un respect mutuel.

L'équipe enseignante et la direction sont à leur disposition.

Il est préférable de **prendre rendez-vous** afin que chacun puisse s'organiser.

Des **réunions de parents**, dont vous trouverez les dates et les horaires dans le « calendrier » de la circulaire de rentrée, sont mises en place afin que vous puissiez prendre contact avec les enseignantes.

Les rencontres parents / enseignants sont indispensables pour nous aider à mieux connaître et comprendre votre enfant ainsi que ses difficultés.

Il est important d'autre part que votre enfant sente que vous vous intéressez à son travail.

■ Informations et correspondance(s)

Tout échange, école/parents, pourra s'effectuer par l'intermédiaire du :

▶ **Cahier de liaison :**

- Il est remis à votre enfant le jour de la rentrée, le règlement intérieur y sera collé.
- Il est le **lien quotidien entre l'école et la famille**. Les parents veillent à le **vérifier chaque soir** (même s'il n'est pas donné par l'enfant...oubli !) et à le **signer au besoin**. Il devra donc toujours rester dans le cartable de votre enfant.
- **Les messages ponctuels doivent être écrits sur le cahier** : vos questions, demandes de rendez-vous, ainsi que les justifications d'absence devront y figurer.
- **Toutes les circulaires distribuées aux enfants doivent impérativement être remplies, signées et rendues dans les temps.**
- Un changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé dans les plus brefs délais.

▶ **Par mail direction@saintlouischantilly.fr**

▶ **Ou par téléphone : 03 44 57 11 30.**

■ Périscolaire

Il débute à **7h30** et se termine à **8h15**. Vous trouverez dans le cahier de liaison le document concernant l'inscription.

■ Étude surveillée (à partir du CP) / garderie du soir (pour les maternelles)

▶ **Étude** : elle est assurée par les enseignantes.

- **Entre 17h et 18h** : un enfant est inscrit à l'étude pour l'heure entière, pas de sortie avant la fin.
- **Entre 18h et 18h30**, les parents pourront récupérer leurs enfants à leur convenance.

▶ **Garderie** : elle est assurée dans une classe de maternelle entre 17h et 18h30.

Si vous souhaitez que votre enfant y reste, il suffit de le signaler par écrit dans le cahier de liaison de votre enfant. Toute étude ou garderie commencée sera due et ceci afin d'éviter les continuel « va-et-vient » au début de l'étude qui nuisent au travail des enfants.

■ Santé

Les enseignantes et le personnel ne sont pas habilités à donner des médicaments en dehors d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Toute maladie contagieuse doit être rapidement signalée à l'enseignante ou au chef d'établissement.

Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent, par conséquent, être très vigilants et surveiller fréquemment la tête de leur enfant.

Pour une meilleure hygiène, il est indispensable que les cheveux soient attachés.

■ Objets de valeur ou personnels

L'école décline toute responsabilité pour les objets de valeur apportés de la maison en cas de perte ou de vol.

Les objets connectés, les jeux électroniques, les téléphones portables et les objets potentiellement dangereux sont formellement interdits à l'école.

Le chef d'établissement se réserve le droit d'interdire tout objet qu'il jugera inadéquat.

■ Tenue vestimentaire

La tenue vestimentaire doit être correcte, même en cas de forte chaleur.

Vernis à ongles et maquillage sont interdits ainsi que les cheveux longs et les boucles d'oreille pour les garçons.

■ Vacances

Le calendrier qui vous a été remis doit être respecté par tous (samedis travaillés, vacances).

Les congés pris en dehors des périodes légales ne sont pas admis.

■ Stationnement aux abords de l'école

Il est rappelé aux familles qu'il est strictement interdit de stationner en double file tout au long de l'avenue du Bouteiller, le stationnement est conseillé au parking du réservoir. Chacun doit aussi faire l'effort de ne pas stationner devant les garages des maisons avoisinantes ou devant des places libres même si c'est pour quelques minutes. Suite à de nombreuses plaintes de riverains, des contrôles de police ont lieu très régulièrement.

Nous comptons sur le civisme de chacun pour respecter ces quelques règles et nous vous en remercions.

II. Comportement à l'école

■ Les enfants doivent vivre en société, dans le respect des autres, que ce soit en classe, en récréation, à la cantine ou ailleurs.

Pour que chacun puisse accéder aux savoirs, il est demandé aux enfants :

▶ De respecter l'autre, adulte (enseignants, personnels de service, intervenants, parents) ou enfant, quelque soit l'âge et le lieu (cour, classe, cantine...)

- Il est interdit de dire des grossièretés.
- Il est interdit de se manquer de respect.
- Il est interdit de mâcher du chewing-gum.

▶ De respecter le bien commun (le matériel individuel et collectif utilisé dans chaque lieu : école, bibliothèque, toilettes, ...)

- Les manuels, les cahiers, le matériel et les affaires de sport seront marqués au nom de l'enfant qui en prendra le plus grand soin.
- Les manuels devront être couverts dès les premiers jours et le rester jusqu'à la fin de l'année.
Prenez garde à ce qu'aucun film autocollant, aucun ruban adhésif, même repositionnable, ne soit au contact direct de la couverture (intérieure et extérieure).
- **Tout matériel (livre, cahier, jeu, ...) détérioré ou perdu sera refacturé à la famille.**

▶ De se déplacer en respectant les consignes de silence et de prudence

- Il est interdit de se battre.
- Il est interdit de courir et de crier dans les couloirs.
- Il est interdit d'entrer dans les locaux pendant les récréations et le temps de la cantine.

Tout évènement survenu à l'école (différends entre enfants, insultes, bagarres...) sera géré par l'équipe éducative.
Tout problème doit être signalé directement à l'enseignante concernée ou lors d'un rendez-vous auprès du chef d'établissement, Madame Floquet.
En aucun cas, un parent ne doit régler un différend entre enfants à l'intérieur de l'école.

■ Sanctions et encouragements

▶ Sanctions

Tout enfant qui ne respectera pas le règlement intérieur ci-dessus sera sanctionné.

Un système de respect des règles est établi dans chaque classe.

Un permis à points ou autres, sera collé en début d'année dans le cahier de liaison.

▶ Encouragements

Le comportement positif et le travail sérieux d'un enfant sont notés dans le livret scolaire.

L'enfant est encouragé par les enseignantes en classe et par le chef d'établissement lors de la remise de livret scolaire.

L'inscription à l'école Saint Louis de Chantilly suppose l'adhésion, le soutien et le respect du projet éducatif et pastoral, l'acceptation et le respect du présent règlement intérieur.

Les familles s'engagent à soutenir l'établissement et la communauté éducative, à ne pas les dénigrer et à respecter la vie privée des enseignantes en utilisant les moyens de communication mis à leur disposition : cahier de liaison, mail ou téléphone de l'école.

Le Chef de l'établissement et la communauté éducative